



## **2 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Considérant que Monsieur Jean-Pierre SERVANT, délégué titulaire de La Ronde, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif 2022 ;  
Considérant que Madame Johanna Grasset, présidente du SIVOS, s'est retirée et a quitté la salle, afin que l'assemblée procède au vote du Compte Administratif ;  
Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, vote le Compte Administratif 2022 et arrête les comptes comme suit :

|                                |              |
|--------------------------------|--------------|
| - Recettes de fonctionnement : | 403 143.81 € |
| - Dépenses de fonctionnement : | 334 255.94 € |
| - Excédent de fonctionnement : | 68 887.87€   |
| <br>                           |              |
| - Recettes d'investissement :  | 102 366.80 € |
| - Dépenses d'investissement :  | 160 031.72 € |
| - Déficit d'investissement :   | 57 664.92 €  |

## **3 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 –AFFECTATION DES RESULTATS**

Le comité syndical :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état de Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnances et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures, considérant :

1 – statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2 – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections de budgétaires et budgets annexes ;

3 – statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice par le comptable du trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents, vote le Compte de gestion 2022 dressé par le comptable du trésor et décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

|   |             |
|---|-------------|
| - Résultat d'exploitation au 31/12/2022 : Excédent :  | 68 887.87 € |
| - Affectation complémentaire en réserve (1068) :      | 59 086.92 € |
| - Résultat reporté en fonctionnement (002) :          | 9 800.95 €  |
| - Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit : | 57 664.92 € |

#### **4 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 :**

Madame la présidente présente à l'assemblée le budget Primitif 2023. Il s'équilibre comme suit :

- Recettes de fonctionnement : 364 473.00 €  
- Dépenses de fonctionnement : 364 473.00 €

- recettes d'investissement : 649 526.72 €  
- Dépenses d'investissement : 649 526.72 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, vote le budget primitif de l'exercice 2023.

#### **5– ETAT DES PARTICIPATIONS COMMUNALES :**

Madame la Présidente informe l'assemblée que, suite au vote du budget primitif 2023, le montant des participations communales s'élève à la somme de 301 532.05 € et qu'il est réparti de la façon suivante :

- Commune de St Cyr du Doret : 114 632.37 €  
- Commune de La Ronde : 186 899.68 €

Les participations communales sont divisées en onze mensualités payables au début de chaque mois.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, valide la présente délibération.

#### **6 – ETAT DES FRAIS 2022 DU SIVOS AU PROFIT DE LA MAIRIE DE LA RONDE**

Madame la Présidente informe l'assemblée que certains frais de personnel (secrétariat – salaires - personnel de surveillance cantine) ont été réglés par la Mairie de La Ronde pendant l'année 2022 et qu'il convient d'en effectuer le remboursement. Le montant des sommes dues s'élève à 26 677.75 € (voir détail ci-joint) :

|   | <u>Montant</u>            |
|---|---------------------------|
| Secrétariat Patricia BEAUBEAU<br>15 heures / semaine                        | 7 668 €                   |
| Secrétariat Constance DUTEURTRE<br>7 heures / semaine (juillet à janvier)   | 3 424.12 €                |
| Secrétariat Constance DUTEURTRE<br>3 heures Supp/semaine février à juillet) | 995.79 €                  |
| Secrétariat 2 heures/mois (social-paie)                                     | 650.64 €                  |
| Personnel restaurant scolaire (plonge-entretien)                            | 13 939.20 €               |
| <b><u>TOTAL A REMBOURSER</u></b>  | <b><u>26 677.75 €</u></b> |

Afin de ne pas déséquilibrer la trésorerie du SIVOS, Madame la Présidente propose le paiement en 3 mensualités de la somme due.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, accepte de prendre en charge les frais et autorise la Présidente à en effectuer le règlement auprès de la commune de La Ronde trimestriellement réparti de la façon suivante :

- Avril 2022 : 8 892.58 €  
- Juin 2022 : 8 892.58 €  
- Septembre 2022 : 8 892.59 €

### 7 – REPAS DE FIN D'ANNÉE DU PERSONNEL SIVOS

Madame la Présidente fait part à l'assemblée de son souhait d'offrir un repas tous les ans, à la fin de l'année scolaire à l'ensemble du personnel travaillant à l'école afin de les remercier pour leur dévouement et le travail accompli tout au long de l'année.

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente et en avoir délibéré, donne un avis favorable et décide à l'unanimité, l'affectation de la dépense suscitée au compte 6257« Réception ».

### 8 – ACHATS DE LIVRES POUR LES ELEVES EN CLASSE CM2

Madame la Présidente fait part à l'assemblée de son souhait d'offrir un livre tous les ans, à la fin de l'année scolaire à tous les élèves en classe de CM2 entrant au collège.

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente et en avoir délibéré, donne un avis favorable et décide à l'unanimité, l'affectation de la dépense suscitée au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

### 8 – DELIBERATION ACCROISSEMENT TEMPORAIRE d'ACTIVITE (2h/sem)

Madame la Présidente fait part à l'assemblée de la difficulté rencontrée par les professionnels accompagnant la pause méridienne : cantine et centre de loisirs ; notamment avec un enfant, nécessitant une attention toute particulière.

Cet enfant est accompagné sur le temps scolaire par une ASEH, Isabelle Fournier.

Madame la présidente propose qu'Isabelle Fournier soit engagée jusqu'à la fin de l'année scolaire pour accompagner cet enfant 2h /semaine sur le temps de la pause méridienne.

Le comité syndical approuve le recrutement d'Isabelle fournier sur un contrat à durée déterminée du 24 avril au 7 juillet 2023 (contrat pour accroissement temporaire d'activité) en tant qu'adjoint technique sur un temps de travail de 2h/sem.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 20.

Le présent P. V. sera affiché à l'école et un exemplaire sera remis à la directrice de l'école.

La prochaine réunion du comité syndical sera fixée ultérieurement.

La Présidente,  
Johanna GRASSET

